

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 11/12/2024
Nombre de membres élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de procuration : 0

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMMANN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et représenté : néant.

Absente excusée et non représentée :

Madame Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale.

Absent non excusé : néant.

A donné procuration de vote : néant.

---oooOooo---

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Exclusion du champ du Droit de Préemption Urbain des ventes du lotissement « Les Arpents de Bergheim »
5. Fermage - Renouvellement et résiliation de baux
6. Convention de partenariat entre la CeA et les Communes et Intercommunalités, en faveur du développement des bibliothèques en Alsace
7. Fixation des attributions de compensation définitives 2024
8. Décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif général de la Ville 2024
9. Approbation du projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et demandes de subventions
10. Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif de la Ville 2025
11. Régime indemnitaire de la filière police - Instauration d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement
12. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le CDGFPT du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
13. Recrutement d'agents recenseurs et d'un coordonnateur en vue du recensement de la population 2025
14. Rapport des comptes rendus de commissions
15. Points divers - Communications
16. Questions diverses

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Madame Fabienne STEIB, conseillère municipale, rédactrice du point des questions diverses.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 053/2024 du 04/11/2024 portant sur l'attribution d'une subvention au titre de la restauration de « maisons anciennes » d'un montant de 2 550 € pour des travaux de remplacement de menuiseries en bois concernant le bâtiment, sis 42 rue des Vignerons.
- Décision n° 054/2024 du 08/11/2024 confiant la mission de diagnostics amiante et plomb avant travaux, dans le cadre du projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie, à SOCOTEC DIAGNOSTIC de 67-Strasbourg, pour un montant de 2 508 € TTC (sur la base forfaitaire de 30 prélèvements).
- Décision n° 055/2024 du 14/11/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises 87 rue des Vignerons et 8 et 10 rue du Vieil Hôpital.
- Décision n° 056/2024 du 14/11/2024 portant sur le remplacement des deux chaudières défectueuses à l'école des Remparts par des chaudières à gaz, par la SAS LAUNAY de 67-Kerzfeld, pour une somme de 46 936,61 € HT.
- Décision n° 057/2024 du 14/11/2024 portant sur la location du studio sis 2C rue du Vieux Moulin, à effet du 16 novembre 2024.
- Décision n° 058/2024 du 18/11/2024 complétant et modifiant les décisions du maire n° 036/2024 du 29/07/2024 et n° 042/2024 du 26/09/2024, concernant des propriétés sises 24 rue du Vieil Hôpital.
- Décision n° 059/2024 du 18/11/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, relative à la vente d'une parcelle sise lieudit Wolfshoehle.
- Décision n° 060/2024 du 25/11/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée, relative à la vente d'une parcelle sise lieudit Wolfshoehle.
- Décision n° 061/2024 du 28/11/2024 confiant la mission de levé topographique complet, dans le cadre du projet de réaménagement de la route de Colmar - RD 42 (entre la route de Sélestat et la rue des Romains), au cabinet de géomètre-expert J. ADOR, pour un montant de 1 230 € TTC.
- Décision n° 062/2024 du 10/12/2024 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de parcelles sises lieudit Wolfshoehle.

POINT 4. EXCLUSION DU CHAMP DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES VENTES DU LOTISSEMENT « LES ARPENTS DE BERGHEIM »

L'Office Notarial NCM de 68-Colmar sollicite le Conseil Municipal pour l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain de la vente des lots issus du lotissement « Les Arpents de Bergheim ».

La Ville de Bergheim applique le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), selon délibération du Conseil Municipal n° 4 du 28 octobre 2019.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé, les articles L.211-1 alinéa 4 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité au conseil municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement par l'aménageur.

Cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par l'aménageur. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

- VU** les autorisations de lotir du permis d'aménager n° PA 068 028 22 C0003 délivré en date du 13/03/2023 et du PA modificatif n° PA 068 028 22 C0003 M01 délivré en date du 11/10/2023, ainsi que le plan du secteur ci-annexé
- VU** l'arrêté du maire en date du 19 juin 2024 autorisant la vente par anticipation des 35 lots dudit lotissement

Considérant que l'aménageur, la société AMELOGIS transmettra, au fur et à mesure, à la commune un récapitulatif des ventes opérées pour information

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'EXCLURE** du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus des permis d'aménager n° PA 068 028 22 C0003 et PA modificatif 068 028 22 C0003 M01 du lotissement « Les Arpents de Bergheim » autorisé par arrêtés du 13 mars 2023 et 11 octobre 2023, pour les ventes réalisées par la Société AMELOGIS
- **d'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision utile à sa mise en œuvre et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 5. FERMAGE - RENOUELEMENT ET RESILIATION DE BAUX

5.1 Renouvellement d'un bail

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'échéance d'un bail de location d'un terrain communal.

Le preneur, pouvant se prévaloir du statut juridique du fermage en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2001, a droit au renouvellement du bail pour une nouvelle période de 9 ans.

Le renouvellement du bail ci-dessous est proposé à l'ancien preneur, à effet rétroactif :

Preneur	Désignation de la parcelle			Superficie en ares	Culture	Période
	Ban communal	Lieu-dit	Section Parcelle			
Philippe MBINRAD	ILLHAUSERN	GUEMARER RIED	S 08 P 15	117,30	terre	11.11.2024 au 10.11.2033 pour 9 ans

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le renouvellement du bail comme présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

5.2 Résiliation d'un bail

VU la demande de la SCEA BRENDEL'S réceptionnée en date du 09 décembre 2024, portant sur la résiliation du contrat de bail viticole établi en date du 23 janvier 2017 et modifié par avenant n° 1 le 28 décembre 2018, plus précisément concernant la parcelle de vignes sise au lieudit Grasberg sur le ban de Rorschwihr, cadastrée en section 10 parcelle n° 186 (en partie) d'une superficie de 46,88 ares

Considérant les conditions de résiliation réservées au preneur et les dispositions relatives au droit à congé dudit bail

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la résiliation de cette location, toutefois, à effet de la date de location par un nouveau preneur
- à cet effet, **PREND ACTE** qu'une offre de location sera diffusée prochainement au Syndicat Viticole de Bergheim. *A suivre.*

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CeA ET LES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES, EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHEQUES EN ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace dispose d'une compétence en matière de développement de la lecture publique, à travers son Pôle Lecture Publique - Bibliothèque d'Alsace, et accompagne au quotidien 300 bibliothèques.

Dans ce cadre, il est proposé une convention, ci-annexée, ayant pour objet de définir le partenariat entre la CeA et la Commune de Bergheim, plus précisément portant sur :

- Un accompagnement de proximité de l'équipe de la bibliothèque, par un bibliothécaire référent territorial, pouvant conseiller l'équipe dans l'animation du service de lecture publique,
- L'accès gratuit à des collections complémentaires (documents),
- L'accès gratuit à la médiathèque numérique,
- Le prêt d'outils de médiation,
- L'accès au dispositif gratuit de formation proposé,
- Le prêt de matériel technique.

Réciproquement, la Commune de Bergheim s'engage à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, et en particulier le principe énoncé dans l'article 1 : « les missions de la bibliothèque s'exercent dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public ».

La Commune s'engage également à :

- Initier une réflexion autour des tarifs d'inscription à la bibliothèque, et mener une réflexion autour de la gratuité,
- Respecter les termes du Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace joint en annexe à la présente convention,
- Encourager l'engagement de citoyens volontaires, en appui des équipes professionnelles dans le respect de la Charte du bibliothécaire alsacien jointe en annexe à la présente convention,
- Renseigner l'enquête annuelle du Ministère de la Culture,
- Equiper la bibliothèque d'un ordinateur fonctionnel, connecté à internet, de préférence avec une imprimante,
- Disposer d'une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux collections (documents) et au matériel prêté (outils de médiation, matériels techniques) par la Bibliothèque d'Alsace (les valeurs d'assurances sont de 30 € pour les documents et de 800 € pour le matériel d'animation courant),
- Mettre à disposition du personnel lors des éventuelles livraisons de documents (dans le cas de locaux inadaptés).

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) en faveur du développement des bibliothèques en Alsace comprenant ses annexes référencées à valeur contractuelle, à savoir, la Charte du bibliothécaire alsacien et le Règlement d'intervention de la Bibliothèque d'Alsace. La convention susvisée entrera en vigueur après sa signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2028
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toute démarche visant à formaliser et exécuter les formalités afférentes au présent partenariat.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 7. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

VU la délibération n° 2024.5.84 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 05/12/2024 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2024

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation <i>Délibération du 28 septembre 2017</i>	Coût des Services communs pour les communes en 2023				AC définitives 2024
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie Itinérante	
Aubure	9 749 €		1 186,50 €	2 481,13 €		6 081,37 €
Bebenheim	118 767 €	1 745,52 €		8 938,08 €		108 083,40 €
Bennwihr	377 728 €		159,87 €	9 556,73 €		368 011,40 €
Bergheim	9 877 €		2 804,28 €	17 845,93 €	36 117,48 €	- 46 890,69 €
Guémars	621 385 €	1 745,52 €	799,35 €	8 014,57 €		610 825,56 €
Hunawihr	40 281 €			5 259,79 €		35 021,21 €
Illhaeusern	68 255 €			6 097,02 €	8 180,25 €	53 977,73 €
Mittelwihr	96 638 €		1 717,51 €	8 154,38 €		86 766,11 €
Oschheim	114 678 €			6 438,22 €		108 239,78 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	20 364,40 €	19 815,81 €	24 339,00 €		1 332 627,79 €
Riquewihr	355 085 €	5 818,40 €	2 270,71 €	17 044,26 €		329 951,63 €
Rodem	12 330 €		466,60 €	2 667,15 €		9 196,25 €
Rorschwihr	6 590 €		1 591,98 €	4 895,05 €	1 095,98 €	- 993,01 €
Saint-Hippolyte	190 796 €		254,15 €	1 254,00 €		189 287,85 €
Thannenkirch	50 180 €		581,57 €	3 730,36 €	1 135,55 €	44 732,52 €
Zellenberg	34 588 €			4 502,95 €		30 085,05 €
TOTAL	3 504 075 €	29 673,84 €	31 648,33 €	131 218,62 €	46 529,26 €	3 265 004,95 €

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 8. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2024

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 08 avril 2024 portant sur la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57, ici plus précisément, portant sur l'abrogation de la délibération n°11-04 du 24 mars 1997 fixant des durées d'amortissement des immobilisations de la collectivité, et ce à effet du 1^{er} janvier 2024

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14 du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif de la ville 2024

Considérant que dans le cadre de la transposition des comptes en M57 opérés par le Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble, il y a lieu de procéder à la mise à jour de l'état de l'actif de la commune en inscrivant des crédits budgétaires complémentaires en immobilisations du budget primitif général de la ville 2024, et d'autre part de comptabiliser des annuités d'amortissements antérieures à 2023 par un débit du compte 1068 et un crédit des comptes 28x adéquats, cela pour un montant total de 853 665.59 € (écritures non budgétaires)

Considérant qu'il y a lieu par ailleurs d'ajuster et d'inscrire des crédits supplémentaires en sections de fonctionnement et d'investissement

Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification n° 1 du budget primitif de la ville 2024 comme ci-annexée.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10.1 du 02 septembre 2024 confiant la mission de maîtrise d'œuvre complète du projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie à la société SETUI INFRASTRUCTURES de 68-Colmar

VU la présentation de l'avant-projet définitif dudit projet en Commissions Réunies (le Conseil Municipal) le 16 décembre 2024, préalablement à la présente séance du Conseil Municipal, par Mme Marion MANDICA et M. Eric DUBERTRAND, du bureau SETUI, comportant également la présentation de l'étude thermique du bâtiment

Considérant les remarques et objections émises par des Conseillers Municipaux sur ce projet, présenté dans un délai court et ne tenant pas compte, entre autres, de la possibilité de rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite les bureaux du 1^{er} étage et la salle située sous les combles, ainsi que la réalisation d'une étude de réhabilitation de l'ensemble du bâtiment

Considérant que des solutions alternatives sont proposées pour rendre les étages accessibles avec la mise en place d'élévateurs, non obligatoires dans le cadre du projet d'aménagement du rez-de-chaussée (conforme à l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite), et que des travaux conséquents d'espaces d'attente sécurisés devront être créés à cet effet sur chaque étage, sans omettre la problématique d'évacuation des personnes en cas d'incendie

Considérant que le projet initial portait principalement sur des travaux d'aménagement du bureau d'accueil, devenus nécessaires pour des raisons de confort, d'ergonomie et de sécurité de l'agent d'accueil ; - des travaux de mise aux normes pour l'accueil des Personnes à Mobilité Réduite ; - et des travaux d'amélioration de la salle du Conseil Municipal en rez-de-chaussée accessible à tout public

Considérant que l'étude thermique fait apparaître une vétusté des systèmes de chauffage et de climatisation du bâtiment, à remplacer à court terme

Considérant que certains travaux peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes, dont l'Etat au titre de la DETR (dossier à déposer au plus tard pour le 31/12/2024)

Considérant que les travaux seront programmés pour un achèvement si possible avant fin 2025

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie estimé à 336 800 € HT
- **SOLLICITE** des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ETAT au titre de la DETR, de la CeA, de la DRAC, de la Région Grand Est et autres organismes susceptibles de contribuer à ce programme de travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à **SIGNER** tous documents à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 13	Contre : 4 (MM. J.-P. LEY, J.-F. HALLER, Mme C. BOPP et M. J.-P. HAAG)	Abstention : 1 (M. R. GOETTELMMANN)

- **APPROUVE** le programme de travaux optionnels listés ci-après, et en décide l'exécution dès que le financement est assuré :

- remplacement des menuiseries bois (fenêtre du rdc) et tablettes : 65 700 € HT
- remplacement des volets bois (du rdc) : 20 300 € HT
- remplacement du monte-document vétuste : 13 750 € HT
- remplacement du système de chauffage et de climatisation : 96 500 € HT (option 2) ou 76 000 € HT (option 3)
- climatisation de la salle annexe de l'accueil : 5 000 € HT
- remplacement des 4 portes bois du rdc : 36 000 €

- **DIT** que la commune se chargera de l'achat de mobilier (tables, chaises, ... de la salle du Conseil Municipal) et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025

- **SOLLICITE** des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ETAT au titre de la DETR, de la CeA, de la DRAC, de la Région Grand Est, de Territoire d'Energie Alsace et autres organismes susceptibles de contribuer à ce programme de travaux

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à **SIGNER** tous documents à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 5 (MM. R. GOETTELMMANN, J.-P. LEY, J.-F. HALLER, Mme C. BOPP et M. J.-P. HAAG)

POINT 10. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL DE LA VILLE 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

VU les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024 BP	Crédits ouverts 2024 DM1	Crédits ouverts 2024 BP + DM1
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations)	132 766,13	2 510,00	135 276,13
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	100 000,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	810 070,00	14 000,00	824 070,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	1 881 494,00	4 000,00	1 885 494,00
	TOTAL	2 924 330,13	20 510,00	2 944 840,13

Pour l'exercice 2024, des crédits peuvent donc être ouverts à hauteur de $2\,944\,840,13 \text{ €} \times 25\% = 736\,210,03 \text{ €}$.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 730 000 €.

VU les projets d'études et de travaux à inscrire au budget primitif 2025

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2025

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 9 du 16 décembre 2024 portant sur l'approbation du projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et demandes de subvention, et ce à la majorité,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

- **d'ADOPTER** selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissements de l'exercice 2025 du Budget de la Ville, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT
- **d'AUTORISER** en vertu du même article l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
- **d'OUVRIR** moins de 25% des crédits de l'exercice précédent des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par chapitres et articles comme suit :

ARTICLE	MONTANT €
202	5 000
2031	10 000
2033	5 000
2051	3 000
SOUS-TOTAL CH 20	23 000
2121	5 000
2128	10 000
21314	81 000
21318	25 000
21351	25 000
2151	118 000
21534	20 000
21538	27 000
21578	10 000
2158	20 000
21838	7 000
21848	5 000
2188	3 200
SOUS-TOTAL CH 21	356 200
2313(3)	160 800
2313(I)	50 000
2318	100 000
237	20 000
238	20 000
SOUS-TOTAL CH 23	350 800
TOTAL GENERAL	730 000

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 4 (MM. J.-P. LEY, J.-F. HALLER, Mme C. BOPP et M. J.-P. HAAG)

POINT 11. REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE - INSTAURATION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

Exposé de Madame le Maire :

- VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.714-13
 VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
 VU la réponse ministérielle du 05 mai 2003 à la question écrite n° 12292 du 17 février 2003 (Assemblée nationale)
 VU la réponse ministérielle du 30 mai 2006 à la question écrite n° 88819 du 14 mars 2006 (Assemblée nationale)
 VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial n° CST2024/443 du 26 novembre 2024

- Considérant** que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques
Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés
Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

Article 1 - Dispositions générales

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Elle a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

Article 2 - Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel défini comme suit :

Cadre d'emplois	Taux maximum individuel plafond <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agent de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, de l'approfondissement des savoirs, de la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi)
- ✓ la maîtrise technique de l'emploi
- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ le niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Les modalités de maintien de la part fixe ISFE s'effectueront selon les mêmes conditions que celles appliquées aux autres agents communaux, définies dans la délibération du Conseil Municipal n° 7 du 15 octobre 2018 portant instauration du régime indemnitaire.

Article 3 - Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- ✓ son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- ✓ son sens du service public
- ✓ sa capacité à travailler en équipe
- ✓ sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi
- ✓ à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- ✓ son implication dans les projets du service
- ✓ sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel individuel plafond en Euros
Agent de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée annuellement. Toutefois, le maire dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

Article 4 - Clause de résolution

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 - Dispositions relatives au régime indemnitaire existant

A compter du 1^{er} janvier 2025, la délibération n° 6.1 du 15 juin 2020 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est ainsi abrogée.

Article 6 - Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État
- au Comptable public
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus
- **DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable)
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts au(x) agent(s) bénéficiaire(s) dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CDGFPT DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, les solutions permettant son respect incombant au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission à effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à la mission RGPD du centre de gestion et s'inscrire ainsi dans cette démarche, selon la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ci-annexée.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADHERE** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent
- **DESIGNE** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 13. RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET D'UN COORDONATEUR EN VUE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

VU que l'INSEE a fixé le recensement de la population du 16 janvier au 22 février 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21

Considérant la nécessité de désigner cinq agents recenseurs pour effectuer l'enquête de recensement ainsi qu'un coordonnateur supervisant les opérations de recensement, et de fixer leur rémunération

VU les candidatures réceptionnées

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - **de nommer** Messieurs Gérard BAECHTOLD, Jean-Marc CLEROT, Michel HERING, Madame Marie-Odile KUBISZYN, Monsieur Patrick VOGEL en qualité d'agents recenseurs pour effectuer les opérations de recensement dans la commune
 - **de désigner** Madame Isabelle SUSS, agent communal, en qualité de coordonnatrice communale du recensement de la population
- **DIT** que la rémunération des agents recenseurs est établie comme suit :

FORFAIT BRUT 2025	
Séance de formation	25,00 €
Tournée de reconnaissance	80,00 €
Bordereau de district	6,25 €
Bulletin individuel	1,75 €
Feuille de logement	1,15 €
Feuille d'immeuble collectif	0,65 €

- INSCRIT la dépense correspondante au budget primitif général 2025 de la Ville
- PREND NOTE que l'Etat versera une indemnité forfaitaire compensatrice pour l'ensemble de cette opération, dont le montant ne sera communiqué qu'ultérieurement
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 14. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

La Commission Environnement

La commission s'est réunie le 08 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur François MULLER.

La Commission Culturelle

La commission s'est réunie le 13 novembre 2024 sous la présidence de Madame Sidonie HALBOUÏT.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

Le Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ s'est réuni le 29 novembre 2024 sous la présidence de Madame le Maire. *Le compte-rendu suivra.*

Madame le Maire précise que lors de cette réunion, le CMJ a été informé du projet d'organisation d'une visite du Sénat en avril prochain, avec les élus du Conseil Municipal et les accompagnants, suivie d'un déjeuner sur place et d'une visite de lieux historiques de Paris. Sur le principe, le Conseil Municipal approuve ce projet et inscrit la dépense correspondante au budget primitif 2025. Il est noté par ailleurs que ce séjour pourrait faire l'objet de l'octroi d'une subvention de la CAF, dans le cadre du projet de Convention Territoriale Globale 2^{ème} génération de la CCPR en cours de finalisation (dossier à déposer en janvier 2025 au plus tard). A suivre.

Les Commissions Réunies (le Conseil Municipal)

Les commissions réunies se sont réunies le 16 décembre 2024 sous la présidence de Madame le Maire, en présence du maître d'œuvre SETUI, pour la présentation du projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie (*non suivi d'un compte-rendu*).

POINT 15. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

15.1 Dossiers d'urbanisme

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 22 octobre au 11 décembre 2024 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. *Il est pris note des observations émises par M. Jean-Paul LEY, conseiller municipal sur certains dossiers. Il est rappelé aussi que Mme Julie LAMOOT, technicienne des services culturels et des Bâtiments de France (UDAP) est en charge depuis un certain temps des dossiers de la commune.* Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H.

15.2 Avantages sociaux - Titres-Restaurant

Préambule : selon la décision du Conseil Municipal n° 66 du 13 décembre 1999, la commune octroie des chèques déjeuners, aux agents qui le souhaitent, sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 500 € (60 % à charge de l'employeur), et a ainsi contracté un contrat avec CHEQUE DEJEUNER. Considérant que ces titres-restaurant, en version papier, sont amenés à disparaître à l'aube de 2026, il est proposé de lancer une consultation pour la délivrance de chèques-déjeuners au format dématérialisé et selon la réglementation en vigueur, à compter du 1^{er} juillet 2025.

La valeur faciale du titre restaurant de 5 €, ainsi que la participation de la commune à hauteur de 60 % soit 3 €, resteraient inchangées, étant précisé toutefois que le nombre de titres attribué sera en fonction du nombre de jours travaillés par mois et par agent, ce nombre tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels et absences quelle qu'en soit la raison (maladie, maternité, ASA, etc).

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de résilier le contrat actuel avec la Ste CHEQUE DEJEUNER pour les tickets-restaurant format papier, à compter du 1^{er} juillet 2025
- **EMET** un accord de principe pour la mise en œuvre du nouveau dispositif tel que proposé ci-dessus, à effet du 1^{er} juillet 2025, notant que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin sera consulté pour avis sur les nouvelles conditions et modalités de délivrance des chèques-déjeuner, préalablement à la décision du Conseil Municipal.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 18	Dont procuration : 0
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

15.3 Vente du site de la maison forestière

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 20 novembre 2023 approuvant et fixant le prix de vente du site de la maison forestière, sis 7 route de Thannenkirch
- VU** la délibération n° 13.6 du 29 février 2024 donnant mandat exclusif à l'agence Immobilière Evolutis Immo pour cette vente
- VU** le compromis de vente de biens droits immobiliers tel qu'établi par le mandataire EVOLUTIS IMMO, entre la Commune et M. BOSCH Antoine et Mme WEIRICH Claire, en date du 06 septembre 2024

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la vente dudit site au prix fixé à 280 000 € à M. BOSCH et Mme WEIRICH, par acte notarié, en mentionnant que la signature aura lieu le 27 décembre prochain à l'étude notariale SCP Nathalie ZANETTE. D'autre part, le Conseil Municipal **NOTE** que les futurs acquéreurs ne sont pas intéressés pour la location des terrains attenants.

15.4 Communications de Madame le Maire

Madame le Maire rend compte :

- La collecte du 24/11/2024 a permis de récolter 500 kg de denrées alimentaires au profit de la Banque Alimentaire. Mesdames Marie-Antoinette BRENDEL, Odette BOPP et Elisabeth THEURER sont vivement remerciées pour leur chaleureux accueil et leur implication dans cette cause et ce depuis bien des années.
- Par ordonnance portant liquidation et taxation de frais de médiation dans l'affaire M. KNICHEL c/Commune du magistrat du tribunal administratif de Strasbourg du 05/12/2024, cette affaire est désormais clôturée. A charge pour la commune (pour moitié), les frais et honoraires de Me VONFELT, médiateur dans cette affaire, soit la somme de 765 €. Il est précisé par ailleurs que Mme Carole PEZZOLI, directrice de la CAUE, a joué un rôle essentiel dans la résolution de cette affaire, aboutissant à un consensus qui a satisfait toutes les parties.
- Les élus sont d'ores et déjà invités et vivement remerciés pour leur contribution à la distribution prochaine de Bergheim Regards 2024, *notant qu'un document complémentaire présentant l'équipe des agents recenseurs dans le cadre de l'opération de recensement du 16 janvier au 25 février 2025 y sera annexé. Mme Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, se charge de répartir cette distribution entre les élus.*

15.5 Dates à retenir

- 24 et 31/12/2024 après-midi et 27 la journée : Fermeture exceptionnelle des bureaux de la mairie
- 10/01/2025 : Réception du Nouvel An à 19H au CSC
- 11/01/2025 : Chantier nature au Durrenbach. *L'invitation correspondante suivra.*
- 01/02/2025 : Chantier nature au Grasberg. *L'invitation correspondante suivra.*
- 13/02/2025 : Collecte de sang au CSC
- Date de la prochaine séance du Conseil Municipal : fixée ultérieurement

POINT 16. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Mme Fabienne STEIB, conseillère municipale :

- Denis DEISS demande si la fibre va bientôt être installée chemin du Hexenplatz - affaire en cours.
- Le lampadaire faubourg Saint-Pierre à côté de la maison de Monsieur STEVAUX ne fonctionne plus : la réparation va bientôt être effectuée.
- Rémi GOETTELMANN souhaite que les arbres route de Sélestat soient élagués.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 34 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMAUN, Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Sandrine ANTONI, Monsieur Frédéric PLATZ, Madame Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024	Approuvé à l'unanimité
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Exclusion du champ du Droit de Prémption Urbain des ventes du lotissement « Les Arpents de Bergheim »	Approuvé à l'unanimité
5.	Fermage - Renouvellement et résiliation de baux	
5.1	Renouvellement d'un bail	Approuvé à l'unanimité
5.2	Résiliation d'un bail	Approuvé à l'unanimité
6.	Convention de partenariat entre la CeA et les communes et intercommunalités, en faveur du développement des bibliothèques en Alsace	Approuvé à l'unanimité
7.	Fixation des attributions de compensation définitives 2024	Approuvé à l'unanimité
8.	Décision modificative budgétaire n° 1 du budget primitif de la Ville 2024	Approuvé à l'unanimité
9.	Approbation du projet d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie et demandes de subventions	Approuvé à la majorité
10.	Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif de la Ville 2024	Approuvé à la majorité
11.	Régime indemnitaire de la filière police - Instauration d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement	Approuvé à l'unanimité
12.	Adhésion à la mission mutualisée RGD proposée conjointement par le CDGFPT du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)	Approuvé à l'unanimité
13.	Recrutement d'agents recenseurs et d'un coordonnateur en vue du recensement de la population 2025	Approuvé à l'unanimité
14.	Rapport des comptes rendus de commissions	
15.	Points divers - Communications :	
15.1	Dossiers d'urbanisme	
15.2	Avantages sociaux - Titres-Restaurant	Approuvé à l'unanimité
15.3	Vente du site de la maison forestière	
15.4	Communications de Madame le Maire	
15.5	Dates à retenir	
16.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 19 décembre 2024
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

